

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°37/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
Qui ont pris Part à la décision : 07

Date de la séance : 27 décembre 2023 à 18 heures
Date de la convocation : 22 décembre 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie, JUNCA Martin, MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Actualisation des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal en date du 12/04/2023 portant création des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement par rapport aux engagements juridiques sur les crédits de paiements 2023 :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS OPERATIONS PLURIANNUELLES DE FONCTIONNEMENT 2020 - 2025						
Désignation	Autorisation d'engagement		Crédits de Paiements 2023			
	Montant Actuel	Montant Révisé	C.P INITIAL	C.P.* (Réalisé)	% réalisation	Ajustement (+/-)
D1 - TELEPHONIE	27 500 €	0.00 €				
Op. TEL-LOC-LOCATION			4 100.00 €	4 099.25 €	100 %	
Op. TEL-TELEPHONIE			4 200.00 €	4 390.86 €	104.60%	+ 200.00 €
Dépassement de						

crédits : <ul style="list-style-type: none"> Orange : 190.86 € (Frais de résiliation). 						
02 – ASSISTANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES Op. ASSUR-ASSURANCES Op. CONSEIL – CONSEIL JURIDIQUE Op. RH – RH GESTION PAYE	130 000.00 €	0.00 €		22 350.00 € 2 600.00 € 450.00 €	22 217.12 € 2 275.00 € 433.20 €	99.40% 87.50% 96.30%
03 – PREVENTION ET SECURITE Op. SECU-SECURITE Op. PREV-PREVENTION	18 500.00 €	0.00 €		1 530.00 € 3 290.00 €	1 327.85 € 2 780.64 €	86.68% 84.60%
04 – INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE Op. BUR-BUREAUTIQUE Op. PROG-PROGICIEL	105 000.00 €	0.00 €		20 230.00 € 2 200.00 €	17 695.52 € 1 949.65 €	87.50% 88.70%
05 – ENERGIES Op. COMB-COMBUSTIBLE Dépassement de crédits : <ul style="list-style-type: none"> Antargaz : 1 730.36 €. Op. ELEC-ELECTRICITE	145 000.00 €	0.00 €		4 700.00 € 25 000 €	6 430.36 € 17 237.31 €	136.90% + 1 750.00 €
06 – EQUIPEMENT Op. ACCESS-ACCESSIBILITE Op. EQUIP-EQUIPEMENT	26 500.00 €	0.00 €		4 100.00 € 400.00 €	3 961.42 € 349.28 €	96.70% 87.40%
Total Général (A)	452 500.00 €	0.00 €		95 150.00 €	85 147.46	89.50% 1 950.00 €

* liquidé au 26/12/2023

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (07 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** la révision des Autorisations d'engagements et des Crédits de Paiements, tels présentés, ci-dessus.
- **INDIQUER** que le reste des autres AE/CP des opérations pluriannuelles de fonctionnement 2020-2025 est inchangé.
- **PRECISER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations d'engagements seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des contrats pouvant survenir.
- **DIT** que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 28/12/2023	
Date de Réception Préfecture : 28/12/2023	
AR Préfecture N°066-216602185-20231227-372023-DE	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

M. ROS Stéphane